

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 février 2019

19h

Convoqués : Jean-Pierre RONSEAU, Président
Martine RHONE : Vice-Présidente
Laurent DEGODET, Frédérique PREVOST, membres conseillers
Antoine ADAM : membre élu
Marie MORETTI : membre élu
Johan CURTIL membre élu.
Représentant du préfet : ?
Inspection académique : Mme LAMIRAL

-=-=-=-=-=-

Date de convocation : 25 janvier 2019

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6 puis 7 à partir de 19h30 suite à l'arrivée de Martine RHONE

Suffrages exprimés : 6 puis 8 à partir de 19h30 suite à l'arrivée de Martine RHONE

Secrétaire de séance : Monsieur DEGODET

Ordre du jour :

- Vote du budget
- Autorisation de signature convention de télétransmission des actes
- Autorisation de signature convention avec les Chèques Emploi Services Universel
- Autorisation de signature convention avec Chèques Vacances
- Autorisation de signature convention avec le CNAS
- Autorisation pour recruter lors des périodes de vacances scolaires
- Questions diverses

-=-=-=-=-=-

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2019

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 10 janvier 2019 est par 6 voix.

II – DELIBERATIONS

➤ DELO22019 10 Vote du Budget

Le Président présente le budget 2019 de la Caisse des Ecoles qui est équilibré à 351 450 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	2019		
				Budget Primitif	COMMENTAIRES	
CODE CHAPITRE 011						
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux 2			
		60611	Eau et assainissement		payé par la commune	
		60612	Énergie - électricité			
		60613	Chauffage urbain			
		60621	Combustibles	0		
		60622	Carburants	0		
		60623	Alimentation	0		
		60631	Fournitures d'entretien	1 500		
		60632	Fournitures de petits équipements	0		commune
		60636	Vêtements de travail	500		
		6064	Fournitures administratives	2 000		
		6068	Autres matières et fournitures	4 000	fournitures activités livres...	
		611	Contrats de prestations de services	81 540	frais de repas petits gastronomes	
		611	Contrats de prestations de services	11 250	Prestations activités extrascolaire	
		615221	Bâtiments publics		payé par la commune	
		6156	Maintenance	1 500	photocopieur (1342 + 86,40*12 soit 2278,80 €) logiciel PARASCOL INSTALL + MAINTENANCE+portail familles SERA PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE	
		6161	Primes d'assurance	0	payée par la commune	
		6162	assurance dommage ouvrage complexe	0		
		6182	Documentation générale et technique	0		
		6184	Versements à des organismes de formation	3 000	BPJEPS (500) + BAFA (300*4)	
		6188	Autres frais divers			
		6225	Indemnités aux régisseurs	0		
		6226	Honoraires	1 000		
		6227	Frais d'actes et de contentieux	0		
		6228	Divers	100	pharmacie	
		6231	Annonces et insertions	0		
		6232	Fêtes et cérémonies	0	????	
		6237	Publications	0		
		6247	Transports collectifs	4 000	transport pour sorties	
		6261	Frais d'affranchissement	200		
		6262	Frais de télécommunications	600		
		6281	Concours divers (cotisations...)	538	parapheur certificat SPL+ abonmnt teletransmission+ joker	
		637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres orga	0		
Total chapitre 011				111 728		
CODE CHAPITRE 012						
012	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	0		
		6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	3 036	COTISATION CDG	
		6411	Rémunération personnel titulaire	0		
		64111	Rémunération principale	0		
		6413	Rémunération personnel non titulaire	144 110	salaires + indemnités licenciement+ RECRUTEMENT ÉTÉ	
		64131	Rémunérations	0		
		64168	Autres emplois d'insertion			
		6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	75 000	URSSAF + ASSEDIC	
		6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 000	COTISATION IRCANTEC	
		6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	0		
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000	CONTRAT CNP	
		6458	Cotisations aux autres organismes			
		6474	Versements aux autres oeuvres sociales	1 806	Cotisation oeuvres sociales CNAS /207* AGENTS	
		6475	Médecine du travail, pharmacie			
		6478	Autre charges sociales diverses			
		Total chapitre 012				238 952
CODE CHAPITRE 022						
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	0,00		
Total chapitre 022				0,00		
Total chapitre 023				0		
CODE CHAPITRE 65						
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	500,00	Indemnité perceptrice	
		658	Charges diverses de gestion courante	270,00	commission et courtage	
Total chapitre 65				770		
CODE CHAPITRE 67						
67	Charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00		
		6712	Amendes Fiscales et pénales			
		6714	Bourses et prix	0,00		
		6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
Total chapitre 67				0		
CODE CHAPITRE 68						
68	Charges exceptionnelles	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exception	0,00		
Total chapitre 68				0		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					351 450,00	

Code Chapitre	Code Article	Libellé Article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
			2019	Commentaires	
			Budget primitif voté		
002	002	Résultat d'exploitation reporté		0 €	
013	6091	Réel/recette/de matières premières			
	6096	Réel/recette/d'approvisionnement stocké			
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		150 €	remboursement CPAM et CNP
	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		0 €	
	TOTAL 013			150 €	
042	722	Immobilisations corporelles			
70	7015	Ventes de terrains aménagés		0 €	
	70311	Concession dans les cimetières (produit net)		0 €	
	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		0 €	
	7035	Locations de droits de chasse et de pêche		0 €	
	70388	Autres redevances et recettes diverses		0 €	
	7066	redevances et droit service social (frais de séjour, colonie,...)		22 300 €	adhésions et centres de loisirs / PARENTS
	7067	redevances et droits périscolaires et d'enseignements		188 500 €	accueil peri extra et cantine / parents
	70688	Autres prestations de services			
	70878	Par d'autres redevables		5 000 €	remboursement grand reims
	TOTAL 70			215 800 €	
73		TOTAL 73	0 €		
74	7411	Dotation forfaitaire			
	74127	Dotation de solidarité rurale			
	746	Dotation générale de décentralisation			
	74718	Autres			
	7473	Départements			
	74741	Subvention commune		103 500 €	Subvention commune
	7478	Autres organismes		32 000 €	subvention CAF prestation de services
	7488	Autres attributions et participations			
TOTAL 74			135 500 €		
TOTAL 75			0 €		
76		TOTAL 76	0 €		
77	7713	Libéralités reçues			
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l			
	775	produit de cession d'immobilisation			
	7788	Produits exceptionnels divers			
TOTAL 77			0 €		
DM					
Total recettes de fonctionnement			351 450 €		

➤ DELO22019 11 Télétransmission des actes

La transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie électronique est un dispositif proposé aux collectivités territoriales, répondant ainsi à une volonté de simplification et de modernisation des échanges entre collectivités et l'Etat.

La mise en place de ce nouvel outil nécessite le recours à une plate-forme de télétransmission homologuée par le Ministère de l'Intérieur et un certificat électronique devra être délivré par l'autorité de certification.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité, après avoir délibéré par 6 voix, DECIDE

- DE PROCEDER à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- AUTORISER le président à signer électroniquement les actes télétransmis,
- DONNER son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Marne, représentant l'Etat à cet effet,

➤ **DELO22019 12 Convention Chèques Emploi Services Universel**

Vu les délibérations AR2019/01 et AR2019/04 créant la régie de recettes

Vu la possibilité qui est donné aux familles de régler les prestations en C.E.S.U.

Vu la possibilité pour la Caisse des Ecoles de passer une convention d'agrément avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Après avoir entendu les explications,

Le Comité, après avoir délibéré par 6 voix, DECIDE

- D'ACCEPTER le C.E.S.U. comme moyen de paiement,
- De CHOISIR le remboursement sous 21 jours,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

➤ **DELO22019 13 Convention Chèques Vacances**

Vu les délibérations AR2019/01 et AR2019/04 approuvant la création de la régie

Vu la possibilité qui est donnée aux familles de régler les prestations en chèques vacances

Vu la proposition de l'ANCV de passer une convention d'agrément avec la Caisse des Ecoles

Après avoir entendu les explications,

Le Comité, après avoir délibéré par unanimité des présents, DECIDE

- D'ACCEPTER le chèque vacance comme moyen de paiement
- D'AUTORISER le président à signer la convention

➤ **DELO22019 14 Prestations d'action sociale aux agents (CNAS)**

Délibération mise en suspend pour étude complémentaire

➤ DEL012019 15 – Autorisation pour recruter des Contrats d'Engagement Educatif pour les vacances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

M. le Président rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Le Comité, après avoir délibéré par 8 voix., DECIDE

- la création de 6 emplois non permanents et le recrutement de 6 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires pour une durée de 1 semaine renouvelable à compter du 8 avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 dont les conditions de rémunérations brutes sont les suivantes :

- stagiaire BAFA : 42 €

- BAFA : 45 €

- BAFA : 55 €

Questions diverses

Cf Mail des représentants des parents au Conseil d'Administration